



COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Le Département du Nord adopte une nouvelle politique d'aide à l'hébergement touristique pour tous les porteurs de projets

Le Département du Nord mène une politique active et volontariste en faveur du développement touristique de son territoire depuis plus de 20 ans. Dans ce cadre, il accompagne financièrement les porteurs de projets. En 2008, de nouvelles modalités d'aides à l'hébergement touristique ont été adoptées par l'Assemblée départementale. Elles intègrent des principes innovants en matière de développement durable telles que *la redistribution et l'implication dans l'économie locale, la qualité de vie offerte aux clients* ou encore *la valorisation de la culture locale*. Par la mise en place de ce nouveau dispositif, le Département du Nord devient ainsi, en France, un véritable pionnier en matière de tourisme durable.

L'intégralité de cette nouvelle politique d'aide à l'hébergement touristique, qui s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, est disponible sur le site internet du Département du Nord à l'adresse suivante : www.cg59.fr/hebergement-touristique-durable.

- **Des exigences en matière de développement durable qui s'appliquent au projet touristique dans sa globalité**

Les critères d'exigence développés dans le cadre de cette nouvelle politique concernent en premier lieu la phase **de conception et de rénovation** de l'équipement touristique. Réunis dans un cahier des charges et structurés autour de 12 objectifs stratégiques - parmi lesquels *préserver les ressources et limiter les pollutions, sensibiliser et impliquer les touristes et les habitants, valoriser et conquérir les gisements naturels, assurer l'équité et l'accessibilité du tourisme et des loisirs à tous, etc* - leur vocation est d'accompagner et de conseiller les choix opérés par les porteurs de projets lors de cette première phase. En outre, et en toute logique, le Département du Nord demande aussi à ces entrepreneurs de prolonger leur effort durant les phases **de fonctionnement et d'exploitation de leur hébergement**. Ainsi, un second cahier des charges sur les « bonnes pratiques d'exploitation » répertorie de nouveaux critères répondant aussi à des objectifs de développement durable tels que *la viabilité économique à long terme, la redistribution et l'implication dans l'économie locale, l'utilisation maîtrisée des ressources naturelles,...*

- **Des avantages concrets pour les porteurs de projets et les touristes**

Cette nouvelle politique offre de nombreux atouts :

> Un accueil touristique plus équitable

En mettant l'accent sur l'**ergonomie et l'accessibilité des structures touristiques à tous (personnes handicapées, âgées mais aussi personnes défavorisées)** le Département du Nord invite les porteurs de projets à **pratiquer la solidarité**, en créant des lieux de vacances où l'équité soit réelle. « *Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les critères incontournables du label « **Tourisme et Handicap** » pour au moins deux types de déficiences parmi les quatre déficiences : motrice, visuelle, auditive et mentale* ». De plus, « *Le positionnement et les hauteurs de plans de travail sont adaptés à l'activité afin d'éviter les postures contraignantes régulières*. Par ailleurs, « *au moins une fois tous les trois ans, la structure propose l'accueil de clients dans le cadre du dispositif national **Bourse Solidarité Vacances** ou de tout autre dispositif favorisant le départ en vacances de personnes en difficultés* ». **Cette volonté de lutter contre les discriminations se traduit aussi par la création d'opportunités d'emploi et de revenus aux plus démunis**. « *Si possible, au moins un intervenant du chantier exerce son activité dans le cadre d'une activité de retour à l'emploi, d'insertion par le travail ou d'un projet personnel de nouveau départ dans la vie* ». « *La réalisation d'au moins un lot de construction est confiée à une entreprise ou à une structure dite d'insertion par l'activité économique* », etc.

> Une démarche qui permet de garantir la viabilité des structures et la redistribution dans l'économie locale

En incitant l'établissement à « *participer à une démarche d'évaluation de qualité de service* » ou encore « *à disposer d'un site internet performant* », le Département du Nord agit pour une **meilleure compétitivité de l'hébergement**. L'un des objectifs consiste aussi à **favoriser le développement de l'économie locale du territoire d'accueil** : « *le choix des intervenants pour le chantier prend en compte leur lieu d'implantation et ainsi le bénéficie pour l'économie locale (résidents du territoire touristique ou d'un territoire voisin)* ». De même, « *les procédés de mise en œuvre donnent une place au savoir-faire local (qu'il soit ancien ou innovant)* », « *pour au moins deux lots de construction, un produit fabriqué localement, de préférence avec des matériaux naturels, est délibérément choisi pour favoriser l'économie locale et réduire la pollution liée aux transports* ». Au niveau du fonctionnement, l'achat de produits et de services locaux est encouragé, notamment les produits issus de filières agricoles respectueuses de l'environnement.

> Des structures touristiques plus économes en ressources, moins polluantes et plus agréables à vivre

Penser « développement durable », c'est par exemple imaginer des **structures d'accueil touristique pleines de lumière naturelle**, à température adaptée en toutes saisons, **constituées de matériaux sains et respectueux de l'environnement**. C'est d'abord « *veiller à ce que les ponts thermiques soient traités et réduits au minimum* », c'est aussi « *utiliser une source d'énergie renouvelable (solaire thermique ou photovoltaïque, éolienne, bois, ...)* pour répondre aux besoins énergétiques du projet » mais aussi « *installer des compteurs divisionnaires permettant de suivre les consommations des différents secteurs ou postes de consommation pertinents par rapport à la typologie de la structure* ». Quant au principe de réduction des pollutions, **il consiste à minimiser la pollution de l'air, de l'eau et des sols ainsi que la production de déchets par les activités touristiques**. Par exemple « *les matériaux émettant des composés organiques volatils (COV) sont évités à l'intérieur des locaux* », « *pour un assainissement autonome, les eaux grises sont traitées par un système économe en énergie et en réactifs chimiques réduisant ainsi la problématique des traitements de boue* » et « *dans un maximum de pièces est prévu un espace suffisant pour une poubelle multi compartiments dédiée au tri des déchets* ».

- **Une nouvelle politique élaborée grâce à un véritable travail de partenariat**

Cette nouvelle politique est le résultat d'une large concertation menée avec l'appui de la société François Tourisme Consultants. De nombreux partenaires y ont été associés : les labels (Gîtes de France, Accueil Paysan, Clévacances, Bienvenue à la Ferme, Logis de France), les syndicats de l'hôtellerie de plein air et de l'hôtellerie, les Chambres de Commerce et d'Industrie, l'Association des Paralysés de France, le Comité Départemental du Tourisme, les Parcs Naturels Régionaux, l'ADEME, l'Agence de l'Eau, la Délégation Régionale au Tourisme, la Région Nord-Pas-de-Calais, le CAUE, le Comité Régional du Tourisme, la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie et le centre de ressources de développement durable.

Qui peut bénéficier de ces aides ?

Les particuliers, les entreprises privées, les associations communes, les EPCI, les syndicats mixtes dont les projets sont situés dans les communes de moins de 25 000 habitants. A noter que pour les campings publics l'ensemble du territoire départemental est concerné.

Les différents types de projets soutenus :

Hôtel, camping, gîte ou meublé de tourisme, chambres d'hôtes ou chambres chez l'habitant, gîte de séjour, ferme auberge et leurs aménagements de loisirs.

Un nouvel outil mis à disposition des porteurs de projets et des structures en exploitation :

Un guide de l'hébergement touristique durable est désormais consultable sur le site internet du Département du Nord : www.cg59.fr/hebergement-touristique-durable. Ce guide, qui permet d'accompagner et de conseiller les porteurs de projet dans la conception et la réalisation de leur hébergement, est aussi une véritable « boîte à idées » pour toutes les personnes qui souhaitent devenir des acteurs du développement durable. Il permet également de télécharger l'intégralité des modalités de financement de cette nouvelle politique d'aide aux hébergements durables.

Pour toute demande d'information :

Direction Générale du Développement et de l'Aménagement
Direction du Sport, du Tourisme et des Espaces Naturels – Service Tourisme
Tél : 03 59 73 58 07 – Fax : 03 59 73 57 92 – Mél : dsten-tourisme@cg59.fr

Contact presse :
Département du Nord / Direction de l'Information et de la Communication
Tél : 03 59 79 83 44 / 06 82 05 08 69
Mél : sarahphilippe@cg59.fr